

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 6 février à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_1-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Claude DELESTRE ;

Absents : Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ; Pierrick CAPELLE ; Delphine BACHELE ; Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Annie-Claude BESSON ;

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ



INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés, et les choix en matière de gestion de la dette.

CONTENU DU RAPPORT

Conformément à l'Article D.2312-3 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- **les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, spécifiquement en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- **la présentation des engagements pluriannuels** précisant les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations énumérées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

COMPTE-RENDU DE SÉANCE ET PUBLICITÉ

Le rapport est transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (art. D2312-3)

Le document sera notamment consultable sur le site Internet de la commune.

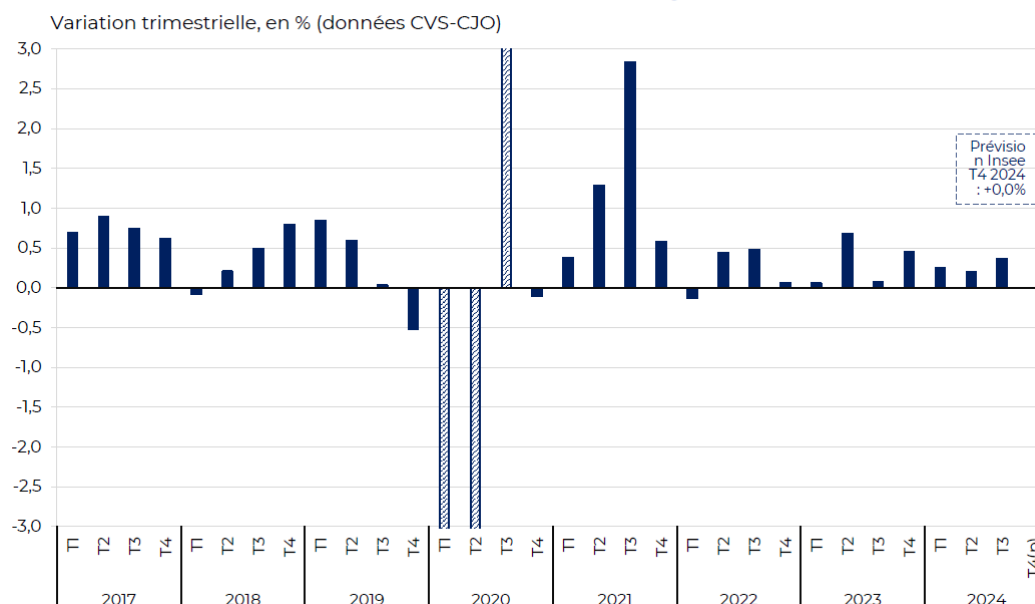
CONTEXTE GÉNÉRAL

Une inflation 2022 et 2023 totalement inédite notamment sur les prix de l'énergie qui retrouve un niveau stabilisé autour de + 1,7 % fin 2024.

Des évolutions des dépenses de personnel 2022-2024 (point d'indice, réformes catégorielles des catégories B et C, revalorisation du SMIC...) qui se poursuivent avec la hausse des taux de cotisation de la CNRACL (+ 4 points prévus en 2025).

Une décrue progressive des taux d'intérêt en 2024 (après des taux multipliés par 8 entre début 2022 et 2023). De probables mesures nationales de redressement des comptes publics à venir (stabilité de la fraction de TVA, prélèvement sur dotations, baisse des subventions, taux du FCTVA...)

Évolution du PIB français



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

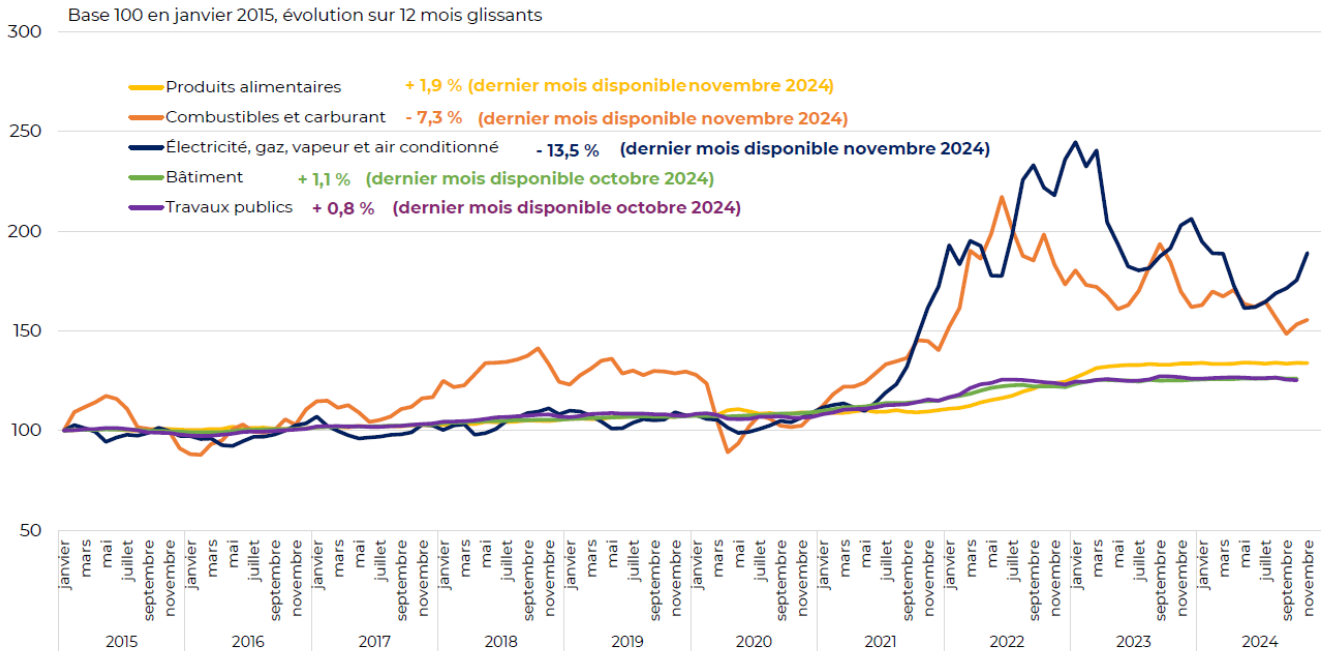
Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_1-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Indices de prix impactant la dépense locale



Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%

Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

La loi finance a finalement été adoptée par 49.3 ce lundi 3 février 2025. Les disposition concernant les collectivités locales ne semblent pas devoir impacter négativement notre commune.

LES RESSOURCES

Le projet de loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 décembre puis par le Sénat selon un vote conforme le 18 décembre dernier. Outre le fait de garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025, et dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances pour 2025, un amendement a été adopté permettant d'inscrire au sein de ce texte les prélèvements sur les recettes de l'État à destination des collectivités territoriales.

Cependant, malgré cette clarification bienvenue, il subsiste encore bien des questionnements sur les recettes des collectivités pour 2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Evolution de la DGF :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Dotation Forfaitaire	284 345 €	288 562 €	293 563 €	298 400 €	303 940 €	303 940 €
DSR - Dotation de Solidarité Rurale	265 927 €	281 681 €	299 077 €	335 012 €	360 232 €	360 232 €
DNP - Dotation Nationale de Péréquation	38 821 €	46 585 €	55 902 €	67 082 €	63 590 €	63 590 €
Total DGF	589 093 €	616 828 €	648 542 €	700 494 €	727 762 €	727 762 €

La commune est bénéficiaire, depuis 2019, de la fraction bourg-centre de la DSR. Une incertitude demeure cependant quant à sa pérennité.

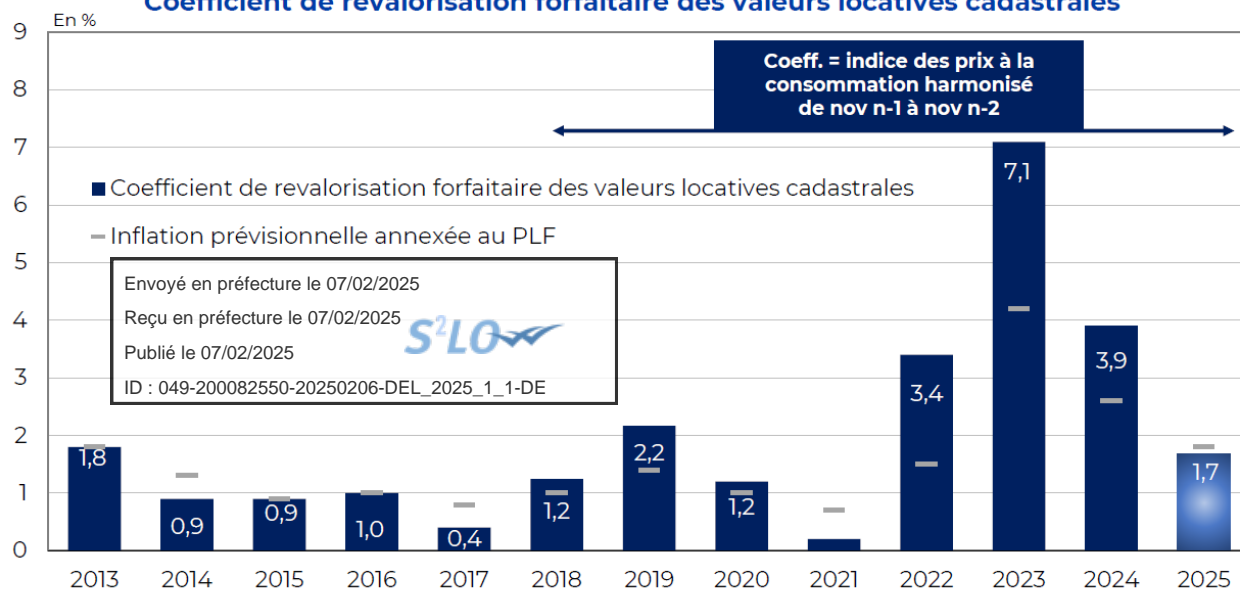
L'augmentation continue de la population peut laisser espérer, malgré le contexte politique, une stabilité de la DGF.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pop légale INSEE	3611	3649	3699	3757	3814	3871	3926

LA FISCALITÉ

Evolution du produit de la fiscalité

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Depuis 2018, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH), constaté au mois de novembre, correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de l'année suivante. Il s'élève à 1,7 % pour 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
Impositions directes	1 884 745 €	1 943 352 €	2 063 000 €	2 225 612 €	2 313 657 €	2 353 000 €

Outre la revalorisation forfaitaire, la commune bénéficie de la dynamique des nouvelles constructions de logements et d'entreprises sur son territoire.

LES FLUX FINANCIERS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA COMMUNE

La Dotation de Solidarité Communautaire

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

C'est un versement au profit des communes, membres d'un groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale.

La loi impose des critères de répartition tels que le potentiel financier ou fiscal par habitant, la population, les écarts de revenus... En conformité avec les dispositions prévues par la loi de finances, la révision des critères s'est fait au détriment de notre commune l'an passé.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC, abondé par des ressources de l'État, corrige les disparités de richesse entre les territoires au sein de l'EPCI. Son montant devrait peu évoluer.

L'Attribution de Compensation

À travers l'attribution de compensation (AC), l'EPCI (ALM) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU (fiscalité professionnelle unique), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Une AC est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l'EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée.

Le 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit, dans ce cas, que « lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit ».

Le montant de l'attribution de compensation a été réévalué à l'avantage de la commune en 2023 (CF délibération du 29 septembre 2023).

Ainsi, la régularisation des montants au titre des années 2022 et 2023 a fait apparaître un solde positif (en 2023) au profit de la commune.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de Solidarité Communautaire	124 323 €	121 570 €	114 400 €	99 153 €	96 572 €	93 000 €
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	82 785 €	85 896 €	87 396 €	85 510 €	80 446 €	80 000 €
Attribution de Compensation (fonctionnement)	-131 885 €	-131 885 €	- 131 885 €	+ 13 335 €	- 59 275 €	- 59 275 €
Attribution de Compensation (investissement)			-27 856 €	- 36 749 €	- 45 462 €	- 57 499 €

Avec le transfert de la compétence voirie à ALM, le montant de l'AC se trouve augmenté des charges transférées. Ainsi, à partir de 2023, une AC apparaît en section d'investissement.


La Taxe d'aménagement

La transformation d'ALM en Communauté Urbaine a engendré le transfert de la taxe d'aménagement (TA) des communes vers ALM à compter du 1^{er} janvier 2016. ALM reverse aux communes la part de la TA correspondant aux charges non transférées. Depuis 2021, le calcul de la TA est passé d'un forfait à un versement réel des encaissements. Un trop perçu au titre de 2020 a donné lieu à une régularisation sur 2021.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Taxe d'aménagement	57 595 €	575 €	29 879 €	35 102 €	65 126 €	30 000 €

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. Néanmoins, la baisse des autorisations d'urbanisme engendrera une baisse de cette recette.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_1-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ont connu une hausse liée au dynamisme du marché immobilier jusqu'en 2023. La baisse sensible des transactions laisse augurer un nouveau recul.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Droits de mutation	105 876 €	119 309 €	150 308 €	161 006 €	131 993 €	100 000 €

La forte baisse des transactions immobilières laisse augurer une baisse conséquente des DMTO.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ AU TERME DE L'EXERCICE 2024

LES RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2024

	RECETTES*	DÉPENSES*	SOLDE*
FONCTIONNEMENT	4 789 639,55 €	3 413 717,13 €	1 375 922,42 €
INVESTISSEMENT	2 898 978,19 €	2 871 518,75 €	27 459,44 €
		RÉSULTAT =	1 403 381,86 €

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Si le résultat de clôture paraît élevé, il convient de préciser qu'il se compose en grande partie d'excédents antérieurs reportés. Une approche plus fine nécessite d'analyser la situation, sans tenir compte de ces excédents qui ne constituent pas une réserve inépuisable.

	2020	2021	2022	2023	2024*
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	3 455 910 €	4 050 589 €	3 882 312 €	4 077 121 €	4 256 176 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2 748 473 €	2 978 922 €	3 138 590 €	3 069 819 €	3 278 636 €
Excédent de fonctionnement	707 437 €	1 071 667 €	743 722 €	1 007 302 €	977 539 €
Remboursement du capital des emprunts	237 662 €	240 905 €	212 855 €	192 612 €	225 547 €
Épargne nette	469 774 €	830 762 €	530 868 €	814 689 €	751 993 €
Marge d'autofinancement (DRF + capital)/RRF	86,41 %	79,49 %	86,33 %	80,02 %	82,33 %
Excédent de fonctionnement corrigé des recettes exceptionnelles		791 667 €		862 081 €	
Taux de marge d'autofinancement corrigée des recettes exceptionnelles		86,51 %		81,47 %	

La marge d'autofinancement : Plus le ratio est faible, plus la commune peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt. A contrario, avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles mais uniquement avec le recours à l'emprunt. Pour apprécier correctement ce ratio, il convient de ne pas tenir compte de recettes exceptionnelles.

Malgré une forte augmentation des dépenses de fonctionnement, le taux de marge ne s'est que légèrement dégradé. Il reste à un niveau bien supérieur à la moyenne de la strate (87,99 % en 2023). Associée à des excédents reportés conséquents, les investissements prévus à moyen terme peuvent être envisagés sans recours à de nouveaux emprunts.

LES DÉPENSES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2025	
Reçu en préfecture le 07/02/2025	
Publié le 07/02/2025	
ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_1-DE	

Malgré un contexte inflationniste plus apaisé, il conviendra d'anticiper des augmentations sur l'ensemble des postes. Une variation de 8 % est envisagée.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
D011	791 517 €	661 344 €	769 265 €	813 338 €	802 620 €	950 022 €	1 034 340 €

L'augmentation significative en 2024 trouve plusieurs explications :

- La dissolution du SYPIS a entraîné l'intégration d'une charge de fonctionnement de 38 500 € et une recette de 55 000 € (vente d'électricité).
- Une évolution défavorable des tarifs d'électricité
- D'important travaux de maintenance confiés à des entreprises
- Une activité accrue des services techniques dans les travaux réalisés en régie

LES DÉPENSES DE PERSONNEL

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Dépenses réelles de personnel (montant budgétaire – remboursements de rémunérations)	1 439 229 €	1 486 669 €	1 630 229 €	1 710 439 €	1 777 045 €	1 840 000 €
Dépenses réelles de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52,36 %	50,19 %	51,94 %	55,72 %	54,18 %	53,50 %
Dépenses réelles de personnel/Recettes réelles de fonctionnement	41,65 %	39,74 %	42,08 %	41,88 %	41,75 %	43,74 %

Le 1^{er} janvier 2025 voit la mise en place de la participation obligatoire de l'employeur à un régime de prévoyance. Le coût de cette mesure est estimé à 11 000 €.

Le taux de cotisation des agents titulaires CNRACL devrait subir une augmentation progressive ces prochaines années. Une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux.

Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression.

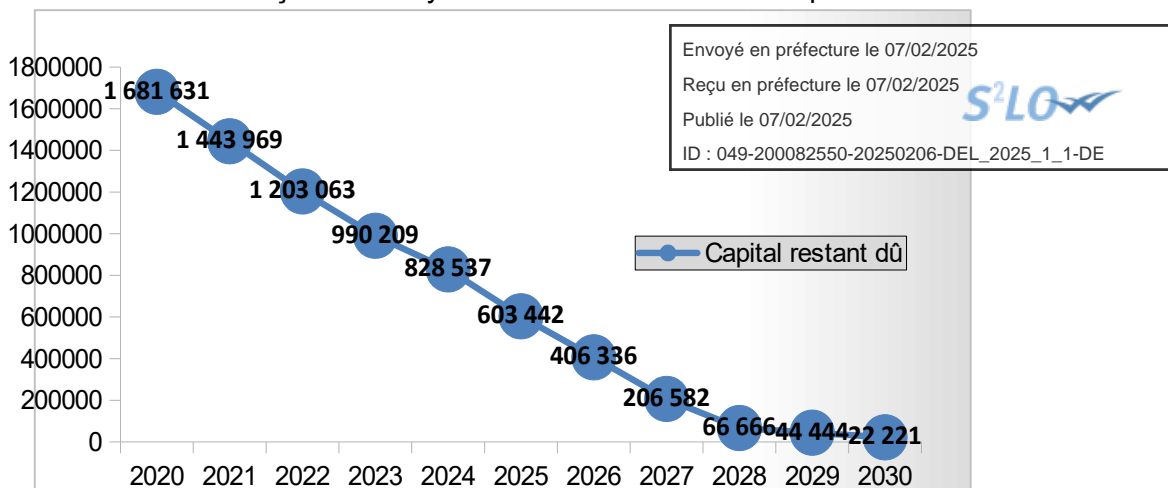
Des incertitudes demeurent quant à l'augmentation du point d'indice de rémunération qui sera accordé par le gouvernement en cours d'année.

Une augmentation du poste de dépense de 3 % est envisagée pour 2025.

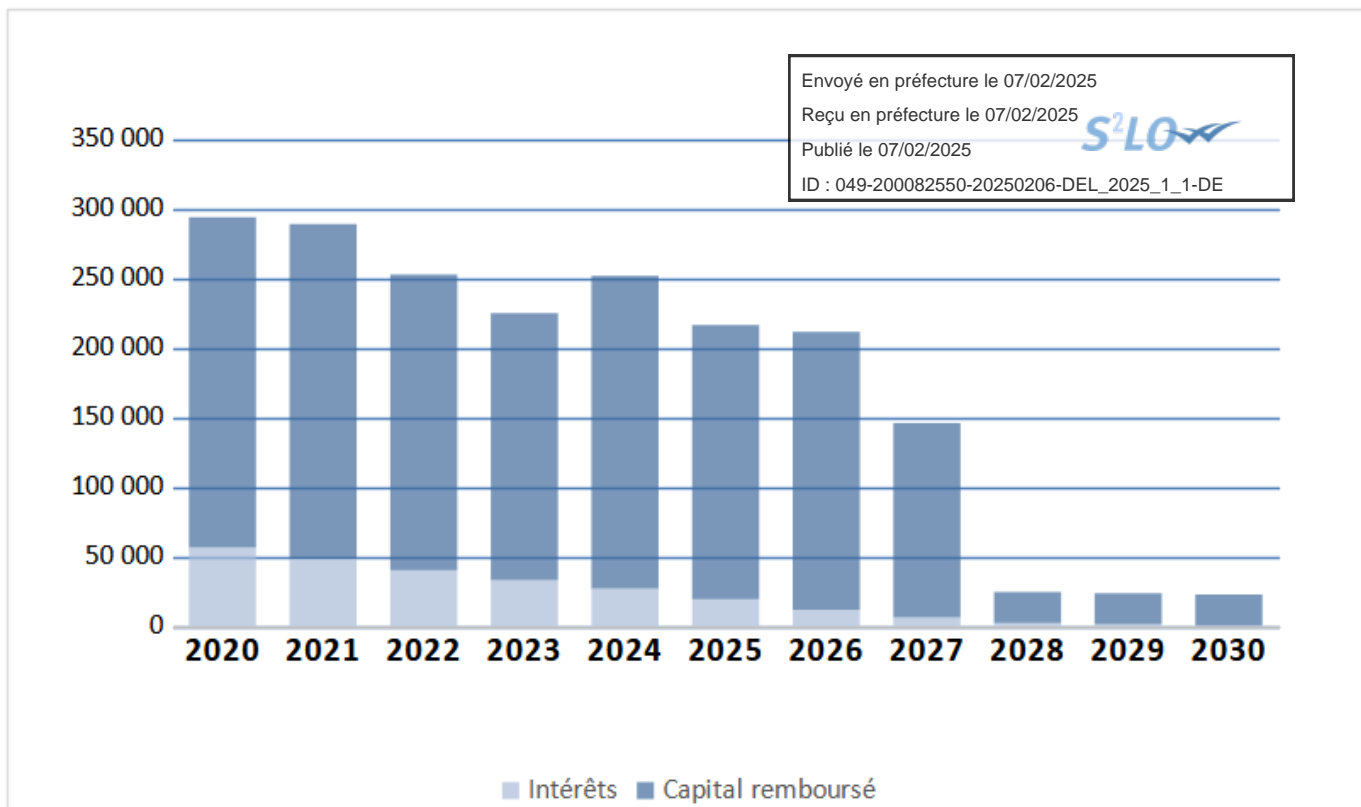
LA DETTE

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023 et n'est prévu en 2024, mais la dissolution du SYPIS, actée fin 2023, a entraîné le transfert d'un emprunt sur le budget communal. La capital lié à cet emprunt, soit 20.337 €, a été remboursé intégralement en 2024, ce qui explique une annuité plus importante en 2024 qu'en 2023.

Le niveau de la dette est très en deçà de la moyenne nationale. Tous les emprunts sont à taux fixes.



La présente délibération est soumise à la délibération de l'assemblée communale, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie d'une requête formée ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Conclusion : une situation financière saine

Le dynamisme des recettes fiscales et des dotations, associé à une maîtrise des dépenses de fonctionnement font que la capacité d'autofinancement de la commune se maintient.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION

Les bases fiscales restent dynamiques. La commune est attrayante, de nouvelles habitations sont construites, des programmes immobiliers se concrétisent et de nouvelles entreprises s'implantent sur le territoire.

L'augmentation du montant des impôts pour les ménages résultera de l'effet de l'inflation.

LA TARIFICATION DES SERVICES

Les tarifs des services municipaux ont été votés en octobre 2024. Les quelques modifications apportées n'auront pas d'impact significatif sur le niveau des recettes.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La municipalité poursuit son soutien aux associations en mettant à disposition des équipements qui font l'objet de maintenances et de réaménagements pour répondre aux besoins évolutifs des associations et en leur attribuant des subventions.

L'enveloppe budgétaire des subventions dédiées aux associations est prévue pour être maintenue à 66 000 €.

Chaque demande de subvention est étudiée, différentes données sont analysées :

- le nombre d'adhérents de la commune et leur proportion par rapport à l'ensemble des adhérents de l'association ;
- la situation financière de l'association, le montant de sa trésorerie, les cotisations demandées ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- son rayonnement : activité et projet sur la Commune et/ou présentant un intérêt direct pour elle.

Une subvention de 25 € par adhérent enfant et de 11 € par adhérent adulte de la commune est en principe attribuée, avec des minorations ou majorations selon les données précédemment analysées.

DES INVESTISSEMENTS AMBITIEUX

Les projets répondent à la volonté d'aménager le territoire pour le bien-être des habitants :

- en assurant la sécurité des habitants,
- en améliorant le cadre de vie : aménagements des lieux de rencontres et des espaces publics, au cœur de chaque territoire.

Un volume important d'investissements a été engagé en 2024. Ces programmes vont se poursuivre en 2025. Ils constituent « **les restes à réaliser** », pour un montant 555 000 € TTC :

- Vidéo-protection : 320 000 €
- Achat d'un tracteur : 63 000 €
- Étanchéité de la boulangerie St-Jean : 17 500 €
- Renouvellement de la signalétique d'intérêt local : 11 000 €
- Tribune mobile la Coudre : 15 500 €
- Cabanon de jardin : 13 900 €
- Fonds de concours SIEMML place de la Croisée : 24 500 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_1-DE

S²LO

Compte tenu des capacités de financement dégagée en 2024 et estimées en 2025, il est possible de programmer de nouvelles opérations :

I) Bâtiments :

L'objectif est de moderniser les différents bâtiments communaux en les rendant plus fonctionnels et plus économes en énergie.

- Groupe scolaire Debussy : rénovation de salles et du restaurant scolaire : 50 000 €, financé à 50 % par ALM.
- Groupe scolaire Grands Chênes : 35 000 €
- Équipement en leds de la Coudre et de la Halle de tennis Océane : 60 000 €
- Nouveau système d'accès par badges de différentes salles communales : 40 000 €
- Aménagement de la salle Jeanne d'Arc (isolation, sol ..) : 38 000 €

II) Équipements sportifs

Le club de foot FCL JLM (Saint-Léger-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Martin-du-Fouilloux) manque d'infrastructure adaptée compte tenu des aléas climatiques et du nombre de licenciés.

La pelouse du terrain de foot de Saint-Léger-des-Bois est en mauvais état, en raison d'un problème de drainage et d'un mauvais enracinement de l'herbe. Les périodes de sécheresse estivale rendent le terrain dur, augmentant les risques de blessures pour les joueurs, tandis que les périodes de pluies intenses en hiver le rendent boueux et impraticable.

Dans ce contexte, le projet de la réalisation d'un terrain de synthétique de dernière génération en matériaux biosourcés a été acté. Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation et de pérennisation des infrastructures sportives, répondant aux défis climatiques actuels et futurs. Montant estimé : 1 180 000 €

Des subventions seront demandées, (Etat, CPL26, Angers Loire Métropole, Département, FFF/FAFA).

III) Voiries et voies douces

Un nouveau service de proximité à la population va être créé par l'installation d'une supérette autonome financée et exploitée par la société API. Des aménagements (terrassment, électricité, fibre), à la charge de la commune, sont nécessaires : 15 000 €

Opérations envisagées en 2025, 2026 et 2027, dans le cadre de la programmation pluriannuelle

INVESTISSEMENTS TTC	2025*	2026*	2027*
Investissements récurrents (logiciels, matériel, mobilier ..)	65 000	65 000	65 000
Véhicules, Matériel (tracteur, tondeuse ...)	66 000		
Bâtiments (écoles, mairies, autres)	280 000	180 000	220 000
Équipements sportifs (stade, complexes sportifs, équipements ..)	1 200 000	10 000	40 000
Voiries, aménagements (vidéoprotection, chemin ...)	517 000	435 000	100 000
Total	2 128 000	390 000	425 000

Evolution des dépenses et recettes d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Dépenses d'investissement	389 208 €	908 208 €	1 095 007 €	1 655 744 €	1 799 931 €	2 128 000 €
Recettes d'investissement hors fonds propres	400 711 €	697 886 €	280 912 €	390 445 €	584 528 €	800 000 €
Emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

LE BUDGET PARTICIPATIF

En 2021, la municipalité a lancé son premier budget participatif. Les habitants ont été sollicités pour proposer des projets présentant un intérêt pour la commune. Cette opération a été renouvelée en 2023, avec une enveloppe à hauteur d'une enveloppe de 20 000 €. Les projets lauréats seront achevés en 2025 avec deux réalisations : les boîtes à livres et les plaques souvenirs, pour un montant de 12 000 €. Il n'y aura pas d'appel à projet en 2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_1-DE



DES PROJETS AUTOFINANCÉS

La situation financière saine de la commune et les subventions obtenues des différents partenaires institutionnels permettent d'envisager une programmation soutenue en 2025 et pour les années à venir, sans nécessité d'un recours à l'emprunt.

(*) estimations

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat qui s'en est suivi.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025
délibération n° DEL-2025-1-2


L'an deux-mille-vingt-cinq, le 6 février à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION	30 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Claude DELESTRE ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 07/02/2025
ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_2-DE



Absents : Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ; Pierrick CAPELLE ; Delphine BACHELE ; Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Annie-Claude BESSON ;

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS (TERRAIN SYNTHÉTIQUE)

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

Le terrain de football actuel de Saint-Léger-de-Linières souffre d'une dégradation constante due aux variations climatiques extrêmes. Les périodes de sécheresse estivale rendent le terrain dur comme de la pierre, augmentant les risques de blessures pour les joueurs, tandis que les périodes de pluies intenses en hiver le rendent boueux et impraticable. Cette situation impacte négativement la qualité des séances d'entraînement et des matchs, et dissuade les licenciés de poursuivre leur activité sportive.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Léger-de-Linières sollicite des subventions pour la réalisation d'un projet de construction d'un stade de football avec un terrain synthétique de dernière génération en matériaux biosourcés. Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation et de pérennisation des infrastructures sportives, répondant aux défis climatiques actuels et futurs.

Le montant des travaux est estimé à 988 424,67 € HT.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

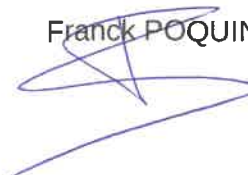
- approuve l'opération et son coût
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR au taux minimum de 35 %, soit 345 948 €
- autorise Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions pour financer le projet (CPL26, Angers Loire Métropole, Département, FFF/FAFA)

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025
délibération n° DEL-2025-1-3

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 6 février à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_3-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Claude DELESTRE ;

Absents : Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ; Pierrick CAPELLE ; Delphine BACHELE ; Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Annie-Claude BESSON ;

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIÉML

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Franck POQUIN, Vice-président du Siéml, se déporte et sort de la salle. Annie-Claude BESSON est désignée présidente de séance.

La transformation du stade Jean-Marc Guillou en terrain synthétique nécessite des travaux d'extension de l'éclairage public Eclairage comprenant :

- Terrassement et pose fourreau selon plan joint,
- Déplacement armoire existante,
- Dépose et repose des mâts existants,
- Pose de 3 projecteurs par mats pour homologation catégorie éclairage E6,
- Le contrôle de conformité.

Le montant s'élève à la somme de 73 848,19 € HT, **soit 88 617,83 € TTC.**

Le montant de la participation à verser par la commune au SIÉML sera de **88 617,83 € TTC**

La participation du Siéml sera de **22 154,46 €**, son versement interviendra dès l'émission par notre service finances du titre de recette exécutoire.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces modalités et le versement de 88 617,83 € au Siéml.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-cinq, le 6 février à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Claude DELESTRE ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_4-DE

Absents : Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ; Pierrick CAPELLE ; Delphine BACHELE ; Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Annie-Claude BESSON ;

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Ainsi, il est proposé de dénommer la voie suivante :

l) « impasse des Landes »

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette nouvelle dénomination.



La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025
délibération n° DEL-2025-1-5

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 6 février à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_5-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Claude DELESTRE ;

Absents : Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ; Pierrick CAPELLE ; Delphine BACHELE ; Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Annie-Claude BESSON ;

OBJET : CONVENTIONS ALSH

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, adjoint délégué aux affaires scolaires et à l'enfance

EXPOSÉ

Dans le cadre de leur politique Enfance Jeunesse, les communes du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-Sur-Loire considèrent que l'accueil des enfants et des jeunes sur leurs communes doit être harmonisé et mutualisé.

Il est donc proposé de renouveler les conventions permettant aux enfants des communes du SIRSG qui fréquentent un accueil de loisirs de bénéficier du tarifs appliqués aux résidents.

Les structures concernées sont les suivantes :

- Saint-Martin-du-Fouilloux
- La Possonnière
- Saint-Georges-sur-Loire

DÉLIBÉRÉ

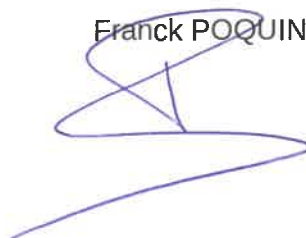
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la signature de ces conventions, permettant l'application du tarif des résidents.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-cinq, le 6 février à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_6-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Claude DELESTRE ;

Absents : Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ; Pierrick CAPELLE ; Delphine BACHELE ; Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Annie-Claude BESSON ;

OBJET : CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

La commune doit assurer un service de fourrière animale afin de répondre à sa mission de service public. Ce service est assuré par le biais d'une convention en partenariat avec la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine-et-Loire qui arrive à échéance en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service il a été décidé de remettre en concurrence les différentes entreprises du secteur dans l'objectif de conclure un marché public. Il a été proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre un groupement de commande coordonné par la ville d'Angers.

Ce groupement a pour principaux objectifs de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à la fourrière animale sur le territoire de la ville d'Angers et des communes membres du groupement, dans le cadre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins ;
- d'appliquer les procédures de consultation dans le respect des règles en vigueur ;
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises ;
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention ;
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires ;
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont elle a la charge.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

.../...


DÉLIBÉRÉ

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

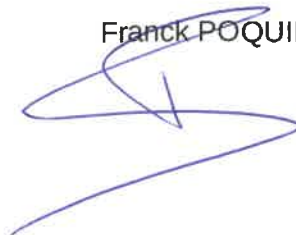
- Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », dont les projets sont annexés à la présente délibération.
- Autorise le maire, ou son représentant à signer cette convention.
- Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_6-DE



L'an deux-mille-vingt-cinq, le 6 février à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Emmanuel BOUTILLIER ;

Représentés ayant donné pouvoir : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Claude DELESTRE ;

Absents : Béatrice VALIN ; Mikaël BOISSEAU ; Pierrick CAPELLE ; Delphine BACHELE ; Serge MEDINA ;

Secrétaire de séance : Annie-Claude BESSON ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_7-DE



OBJET : ANGERS LOIRE MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2023, dont il est proposé de prendre acte.

quelques faits marquants de l'année 2023 :

- Mise en service des deux nouvelles lignes du tramway et réorganisation du réseau de bus ;
- Réalisation d'un premier axe vélo Sainte-Gemmes – Les Ponts-de-Cé
- Transfert à la communauté urbaine du parc de loisirs du lac de Maine ;
- Préparation du transfert à la communauté urbaine du Centre des congrès et du Parc des expositions ;
- La Maison de l'environnement, créée en 1990, devient un service communautaire ;
- Renouvellement de la labellisation « Territoire engagé transition écologique » (Tete) et obtention de la 4ème étoile du label ;
- Adoption du plan Biodiversité et paysages et lancement de l'Atlas de la biodiversité intercommunal ;
- Adoption du plan d'action d'usage de l'eau ;
- Obtention de la part de l'Etat de modalités financières favorables aux EPCI dans le cadre du transfert de la digue domaniale reliant Chinon à Angers (16 M€) ;
- Adoption du Schéma de promotion des achats socialement et économiquement responsable (Spaser) ;
- Accompagnement à la mobilisation du Fonds vert national ;
- Fin du contrat de ville 2015-2023 et préparation du contrat « Quartiers 2030 » (2024-2030) ;
- Attribution des premières subventions aux communes au titre du fonds Transition énergétique d'Angers Loire Métropole ;
- Mise en place de l'accès par badge dans les déchetteries ;
- Mise en oeuvre de l'instruction par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme ;

.../...

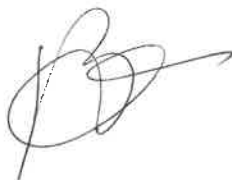
.../...

- 90 exploitants agricoles accompagnés dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture et en agroécologie ; .../...
- Habitat-logement / Développement de l'offre de logements neufs : 642 logements aidés financés (HLM), agrément de 110 prêts sociaux location accession et 83 ménages accompagnés dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- Dans le cadre de la politique de résorption des bidonvilles, trav aux d'aménagement du site temporaire d'insertion situé boulevard Gaston-Ramon à Angers, avec achat et installation de 18 mobil-hommes (relogement des occupants du bidonville de la rue de Nozay) ;
- Accueil des gens du voyage : obtention de l'agrément Espace de vie sociale par la CAF de Maine-et-Loire et reconnaissance de la démarche construite dans le cadre du projet social local sur chaque commune disposant d'une aide d'accueil ;
- Organisation par la Mission Egalité Diversité de la première formation communes des agents d'Angers Loire Métropole, de la Ville et du CCAS en situation d'accueil ou primo-accueil des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- Elaboration de la Feuille de route Economie sociale et solidaire d'Angers Loire Métropole ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal donne acte de la présentation du rapport d'activité 2023 d'Angers Loire Métropole.

La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 049-200082550-20250206-DEL_2025_1_7-DE

